

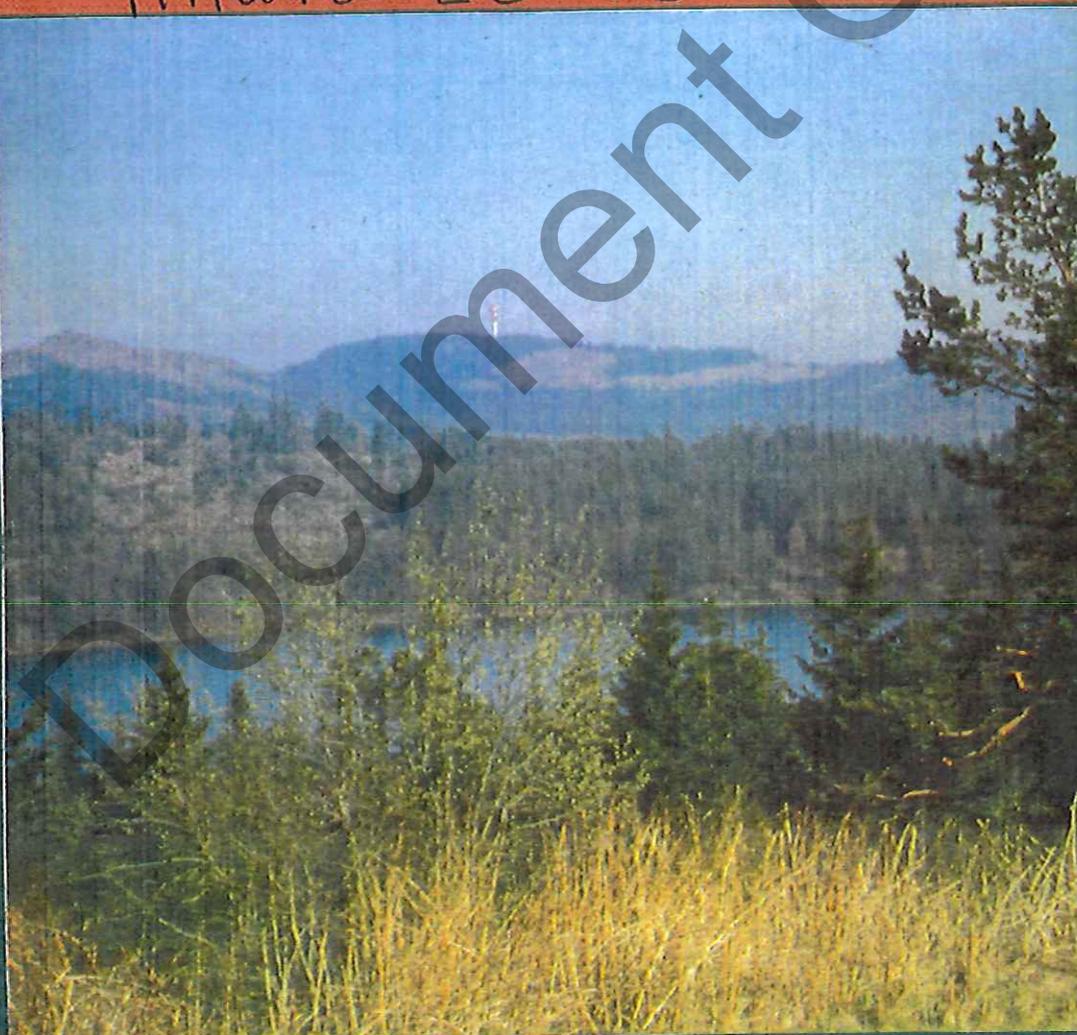
Forêt domaniale du Lac du Bouchet

Communes de Le Bouchet Saint Nicolas
Cayres, Saint Jean Lachalm, Séneujols

Révision d'Aménagement

1996-2013

MAUTE-LOIRE



Direction Régionale.....: Auvergne
Service Départemental.....: Le Puy en Velay

Département.....: Haute-Loire (43)
Arrondissement...: Le Puy en Velay
Canton.....: Cayres
Région IFN.....: Devès ou Velay
occidental

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet

Surface : 623,72 ha

Révision d'Aménagement
1995 - 2013

1ère Série : Futaie régulière à groupe de régénération élargi
2ème Série : Futaie jardinée par contenance

Carte d'aménagement

Altitude

Supérieure : 1 421 mètres
Moyenne : 1 300 mètres
Inférieure : 1 195 mètres

Proportion des essences en surface

Epicéa commun	49 %
Sapin pectiné	42 %
Pin sylvestre et	
Autres Résineux	2 %
Hêtre & Feuillus divers	6 %
Vides non boisables	1 %

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

Département : Haute-Loire (43)

Forêt domaniale du
LAC DU BOUCHET

Contenance : 623,72 ha

Révision d'aménagement forestier
1996-2013

DIRECTION DE L'ESPACE RURAL ET DE LA FORET

- ARRETE D'AMENAGEMENT FORESTIER -

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L-133-1, R-133-1 et R-133-2 du Code Forestier,

VU l'arrêté ministériel en date du 19 août 1974 et la modification en date du 1er avril 1986 réglant l'aménagement de la forêt domaniale du Lac du Bouchet,

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National des Forêts.

- ARRETE -

ARTICLE 1er - La forêt domaniale du **Lac du Bouchet** (Haute-Loire), d'une contenance de 623,72 ha, est affectée principalement à la production de bois d'oeuvre résineux et de bois de chauffage feuillu et à l'accueil du public, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

ARTICLE 2 - Elle est divisée comme suit :

1ère série	:	487,94 ha (production)
2ème série	:	135,78 ha (accueil du public).

ARTICLE 3 - La 1ère série sera traitée en futaie régulière de sapin pectiné (65 %), épicéa (25 %), résineux divers (2 %), hêtre et feuillus divers (8 %).

Pendant une durée de 18 ans (1996-2013) :

- 135,00 ha seront régénérés à l'intérieur du groupe de régénération élargi d'une surface de 335,78 ha,
- le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration.

ARTICLE 4 - La 2ème série sera traitée en futaie jardinée par bouquets de sapin pectiné (50 %), épicéa (43 %), résineux divers (2 %), hêtre et feuillus divers (5 %).

Pendant une durée de 18 ans (1996-2013) :

- elle sera parcourue par des coupes de jardinage assises par contenance,
- 21,00 ha y seront régénérés.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PARIS, le 28 AVR 1997

Pour le Ministre et par délégation



Pierre BONNAIRE
L'Adjoint au Sous-Directeur

0.1. Désignation et situation de la forêt

La forêt domaniale du Lac du Bouchet est située à 20 km environ au Sud Ouest du Puy en Velay, au coeur de la région IFN du Devès. Les peuplements sont répartis de part et d'autre de l'épine dorsale d'une chaîne volcanique Mont Chabrier, Mont Recours, Mont Devès.

Sa situation administrative et sa gestion sont organisées comme suit :

☛ Département	: Haute-Loire
☛ Arrondissement	: Le Puy en Velay
☛ Canton	: Cayres
☛ Communes de situation	: Bouchet St Nicolas-Cayres-Séneujols-StJean Lachalm
☛ Région	: Auvergne
☛ Service Départemental	: Haute-Loire
☛ Groupe Technique	: Le Puy en Velay
☛ Triage	: Cayres

Origine de la forêt

L'oeuvre de reforestation des Monts du Velay fut entreprise, au titre des lois de 1860 et 1882 sur la restauration des terrains en montagne, dans le cadre des 2 périmètres de la Loire et de l'Allier.

Le boisement commencé en 1865, se poursuivit jusqu'en 1900, et les terrains furent achetés par l'Etat vers 1885 soit à l'amiable, soit après expropriation. Par décision en date du 5 octobre 1950 de Mr le Directeur Général, les quatre séries R.T.M furent regroupées et classées en forêt de production, sous l'appellation : Forêt Domaniale du Lac du Bouchet.

0.2. Surface de la forêt

Lors de la rédaction du dernier aménagement, la surface de cette forêt était de 628,65 ha, mais l'aménagiste faisait état (p2 §112) d'un litige concernant une parcelle sise sur le territoire communal de Bains (D453 : 4,6037 ha) gérée comme une partie de la parcelle 1 de la forêt domaniale mais pouvant en fait être propriété de l'Hôpital Emile Roux du Puy en Velay dont la forêt est limitrophe. Par décision de Mr le Directeur technique de l'ONF en date du 24 juin 1987, entérinée par le conseil d'administration de l'Hôpital Emile Roux lors de la révision d'aménagement de sa forêt, cette parcelle n'est pas à prendre en compte en forêt domaniale - le Lac du Bouchet est propriété du Département de la Haute-Loire.

✓ Surface cadastrale actuelle : (Cf. Annexe 7.1)

- Commune du Bouchet Saint Nicolas :	69,8240 ha
- Commune de Cayres	: 293,6855 ha
- Commune de Saint Jean Lachalm	: 93,0293 ha
- Commune de Séneujols	: 67,1813 ha

	623,7201 ha

La contenance retenue pour cette forêt correspondra à cette surface arrondie à l'are :

- **623,72 ha**

0.3. Procès-verbaux de délimitation - bornage

Aucun procès-verbal de délimitation-bornage général n'existe à ce jour, les limites ne donnent lieu à aucune contestation.

Quelques levés de détail ont été réalisés vers 1890 lors des boisements initiaux.

0.4. Parcellaire

Il reste inchangé :

- * 1ère série 25 parcelles : 487,94 ha,
- * 2e série 10 parcelles : 135,78 ha.

1.1. Facteurs écologiques

1.1.1. Topographie et hydrographie

La forêt est située sur les flancs de gardes (pointements volcaniques) Mt Chabrier, Mt Recours et Mt Devès et sur le plateau basaltique qui les entoure.

Toutes les expositions sont présentes et les pentes les plus fortes sont proches de 30 %.

La ligne de crête sépare à l'Ouest la vallée de l'Allier aux reliefs accidentés, de la vallée de la Loire à l'Est. Le lac du Bouchet est un cratère d'explosion de forme circulaire, d'une surface de 43 ha, il n'a ni déversoir, ni affluent et son niveau a baissé sensiblement après des années sèches successives.

1.1.2. Climat (le climat de la Haute-Loire A. Filloid 1985)

* Postes climatologiques les plus proches : Cayres 1130 m d'altitude
Bouchet Saint Nicolas 1228 m d'altitude ;

* Température moyenne annuelle : 6° C/an environ ;

* Précipitations moyennes annuelles : 900 mm/an.

De part sa situation, la forêt subit de fortes influences méditerranéennes à l'Est et au Sud, mais le climat demeure continental avec un maximum de précipitations à l'automne et un minimum hivernal. Les coups de vent du Sud sont à redouter et peuvent comme en 1982 causer de nombreux chablis.

1.1.3. Géologie

Sur un socle granitique, ou gneissique, à la fin de l'ère tertiaire, s'est produit un volcanisme explosif de type strombolien avec création de cônes de scories les gardes, alors que par des bouches latérales se produisaient des coulées de laves basaltiques. Ces coulées ont été plus importantes à l'Est de la chaîne des volcans du Velay qu'à l'Ouest, on trouve en effet des épanchements d'une puissance proche de 100 m.

Le lac du Bouchet est un maar créé comme les autres volcans entre 5 et 2 millions d'années, de nombreuses études de palynologie et surtout de paléomagnétisme y sont effectuées.

Les principales roches rencontrées sont :

- * Basaltes alcalins à olivine villafranchiens ;
- * Cônes stromboliens et accumulations de scories ;
- * Colluvions hétérogènes alimentées par le démantèlement et l'altération des coulées de lave et appareils stromboliens.

[Carte géologique de la France 1/50 000^e 815 Cayres BRGM 1978].

1.1.4. Pédologie

Les sols développés sur roche-mère volcanique sont classés parmi les andosols.

Ils sont plus ou moins profonds, généralement riches, mais le facteur limitant la végétation est l'altitude. La rétention en eau est toutefois plus faible pour les sols sur pouzzolane que pour ceux développés sur basaltes, ou colluvions plus récentes.

1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations

D'après l'orientation locale d'aménagement de la région IFN Devès-Velay occidental (comme la Forêt Domaniale du lac du Bouchet est la seule de la région IFN, aucune DILAM n'a été rédigée, mais l'ORLAM a tenu compte de sa présence - D. GILLET 1990), les trois secteurs développés sur roche-mère volcanique sont présents : [Cf. Annexe.7.2].

- * Secteur écologique n°1 : Plateau et Garde, sauf versant Sud ;
- * Secteur écologique n°2 : Garde versant Sud ;
- * Secteur écologique n°3 : Sommets ou crêtes.

✓ Pour ces secteurs, les essences recommandées sont :

- Le Sapin pectiné ;
- L'Epicéa commun ;
- Le Pin sylvestre ;
- Le Hêtre.

1.2. Habitats naturels

Il n'existe pas dans l'état actuel de nos connaissances d'habitat naturels, prioritaires ou d'intérêt communautaire dans cette forêt.

1.3. ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) et ZICO (zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux)

La forêt est située au coeur d'une grande ZNIEFF de type II et entre deux ZICO :
vallée de la Loire [AE 09]
vallée de l'Allier [AE 02].

1.4. Flore

1.4.1. Etages et séries de végétation

La forêt appartient à l'étage montagnard d'après la carte de végétation de la France au 1/200 000 n°59 le Puy :

- * Série du Hêtre ;
- * Série du Sapin pectiné.

1.4.2. Relevé des espèces végétales remarquables

Dans l'état actuel de nos connaissances, il n'existe pas de plantes rares, protégées ou susceptibles de l'être.

1.4.3. Répartition des essences forestières

Essence	% de la surface boisée	Surface (ha)
Epicéa commun	50 %	309
Sapin pectiné	42 %	260
Autres résineux	2 %	13,4
Hêtre et Feuillus divers	6 %	35
Total	100 %	617,40 ha

1.4.4. Peuplements et arbres biologiquement remarquables

Sans qu'il y ait de spécimen réellement remarquable, de gros arbres existent notamment à proximité du lac :

- *Mélèzes ;
- *Épicéas ;
- *Feuillus divers (Bouleaux...).

Ils devront être conservés le plus longtemps possible, tant qu'ils ne présenteront pas de danger pour les visiteurs de la forêt.

1.4.5. Précisions sur l'état sanitaire des peuplements

De très fortes attaques d'Ips typographe se sont produites après la tempête de 1982. Actuellement il n'y a plus de problème de dépérissement dû à ces insectes.

En revanche, la pourriture du coeur de l'épicéa déprécie fortement la qualité de la bille de pied des épicéas les plus âgés, des ventes bord de route après tri sélectif devraient permettre de mieux valoriser les grumes indemnes de pourriture.

1.5. Description des peuplements forestiers

A - Types de peuplements rencontrés dans la forêt (Cf. Annexe 7.3)

Pessière	A : Pessière régularisée dans les petits bois (diam 10 à 20) B : Pessière régularisée dans les bois moyens (diam 25 à 35) C : Pessière régularisée dans les gros bois (diam > à 40)
Sapinière	D : Sapinière régularisée dans les petits bois (diam 10 à 20) E : Sapinière régularisée dans les bois moyens (diam 25 à 35) F : Sapinière régularisée dans les gros bois (diam >40)
Peuplements mélangés	G : Jeunes sapinières pessières (plantations récentes - bas perchis) H : Pineraies régularisées dans les petits bois Pin sylvestre ou à crochet I : Peuplement irrégulier à dominante Hêtre et Épicéa - Sapin - Pin
Vides	J : Vides non boisables

B - Etat récapitulatif des types de peuplements, surface et pourcentage de chaque type.

(Cf. tableau page suivante).

C - Résultats synthétiques des inventaires (Cf. Annexe 7.4)

La forêt a fait l'objet d'un inventaire typologique qui a permis d'approcher les caractéristiques dendrométriques des parcelles et des types synthétiques de peuplements, à l'aide d'une estimation de la surface terrière et d'une clé de détermination des structures élémentaires utilisant les catégories de diamètre suivantes :

- *PB...: petit bois ⇨ classes de diamètre 10 - 15 - 20 cm ;
- *BM...: bois moyens ⇨ classes de diamètre 25 - 30 - 35 cm ;
- *GB...: gros bois ⇨ classes de diamètre 40 cm et +.

Les résultats utiles sont présentés dans les tableaux ci-après.

1.6. Faune sauvage

1.6.1. Relevé des espèces animales remarquables

Sans objet, hors l'avifaune migratrice protégée.

1.6.2. Autres espèces vertébrées présentes dans la forêt

Les espèces vertébrées présentes sont classiques : sanglier, chevreuil, lièvre, blaireau, belette, martre, écureuil et petits rongeurs, avifaune courante (mésanges, roitelets, pics, chouette hulotte, sitelle torchepot, bécasse...).

Quoique certains de ces milieux s'y prêtent, il n'y a pas à ce jour d'observation de chouette de Tengmalm en Forêt Domaniale du lac du Bouchet.

1.6.3. Situation par rapport aux capacités d'accueil de la forêt

Les trouées de la tempête de 1982 ont créé une augmentation des aires de gagnage pour les chevreuils par exemple, mais ont aussi en multipliant les lisières favorisé la biodiversité.

Il n'y a pas de dégâts notables aux peuplements à l'heure actuelle.

1.6.4. Précisions sur l'état sanitaire

Sans objet.

1.7. Risques naturels, d'ordre physique, pesant sur le milieu

Créée à la fin du siècle dernier dans le cadre de mesures de protection contre l'érosion en montagne, il est certain que la forêt joue toujours un rôle de protection des milieux. Mais il n'existe pas de risque naturel majeur hormis les forts coups de vent, du Sud en particulier, qui peuvent détruire les peuplements.

1.8. Risques d'incendie

Ils sont très limités mais non entièrement exclus à l'occasion d'écobuages mal contrôlés dans des propriétés riveraines (à la fin de l'hiver).

Caractéristiques dendrométriques
de la FD du Lac du Bouchet

Surface de la forêt = 623,72 hectares
Surface des vides = 6,35 ha, dont boisables = 0,00ha

Repelements	Total boisé	1 Serie	2 Serie		
Surfaces en hectares	617,40	483,98	133,42	0,00	0,00
Nombre de tiges					
Npb (=classes de 0 10 à 20) =	159	97	384	0	0
Nbm (=classes de 0 25 à 35) =	119	109	155	0	0
Ngb (=classes de 0 40 et +) =	53	57	41	0	0
Nn = Npb + Nbm + Ngb =	331	262	580	0	0
Proportions des catégories					
%pb	48%	37%	66%	0%	0%
%bm	36%	41%	27%	0%	0%
%gb	16%	22%	7%	0%	0%
Surfaces ternières dans la parcelle					
Gpb	2,82	2	7	0	0
Gbm	8,39	8	11	0	0
Ggb	9,00	9	7	0	0
Gn (tous les 0 25 et +)	17,39	17	18	0	0
Volumes par hectare boisé en					
VN (tous les 0 10 et +)	185	174	223	0	0
Vn (tous les 0 25 et +)	167	163	179	0	0
Vgb	92	96	79	0	0
Vbm	75	67	100	0	0
Vpb	18	11	44	0	0
Volumes par hectare aménagé total					
VN (tous les 0 10 et plus)	183	173	219	0	0
Vn (tous les 0 25 et plus)	165	162	176	0	0
Volumes commerciaux de la parcelle					
VN (tous les 0 10 et +)	113989	84216	29773	0	0
Vn (tous les 0 25 et +)	103003	79111	23892	0	0
Vgb	56944	46450	10494	0	0
Vbm	46059	32661	13398	0	0
Vpb	10986	5105	5881	0	0
Caractéristiques de l'Arbre Moyen					
D.A.M.(gb+bm)	0,36	0,36	0,34	0,00	0,00
V.A.M.	0,56	0,66	0,38	0,00	0,00
V.A.M.(gb+bm)	0,97	0,99	0,91	0,00	0,00

Caractéristiques dendrométriques
de la série 1 de la FD du Lac du Bouchet

Surface de la série = 487,94 hectares
Surface des vides = 3,96 ha, dont boisables = 0,00ha

Paramètres :	Total bois	Douglas	Espèce commune	Hêtre	Mélèze d'Eur.	Pin sylvestre	Pin de Montr.	Sapin pect.
Surfaces en hectares	483,98	0,61	244,94	29,76	3,89	3,66	2,67	198,45
Nombre de jigs								
Npb (=classes de 0 10 à 20) =	97		29626	194	0	985	575	15077
Nbm (=classes de 0 25 à 35) =	109		29424	65	0	680	206	22171
Ngb (=classes de 0 40 et +) =	57		15272	0	0	119	252	11713
Nh = Npb + Nbm + Ngb =	262		74322	258	0	1784	1032	48961
Proportions des catégories								
%pb	37%	91%	40%	75%	0%	55%	56%	31%
%bm	41%	9%	40%	25%	0%	38%	20%	45%
%gb	22%	0%	21%	0%	0%	7%	24%	24%
Surfaces fermées dans la parcelle par hectare								
Gpb	1,72	9	524	3	0	17	10	267
Gbm	7,68	3	2080	5	0	48	15	1568
Ggb	9,50	0	2568	0	0	19	40	1970
Gn (tous les 0 25 et +)	17,18	3	4648	5	0	67	55	3538
Volumes par hectare boisé en								
VN (tous les 0 10 et +)	174	13	200	1	0	134	127	173
Vn (tous les 0 25 et +)	163	0	186	1	0	115	114	165
Vgb	96	0	110	0	0	36	90	97
Vbm	67	0	477	1	0	79	23	68
Vpb	11	13	14	0	0	19	13	8
Volumes par hectare aménagés total								
VN (tous les 0 10 et plus)	173	0	100	0	0	1	1	71
Vn (tous les 0 25 et plus)	162	0	93	0	0	1	1	67
Volumes commerciaux de la parcelle								
VN (tous les 0 10 et +)	84216	8	48918	37	0	492	339	34423
Vn (tous les 0 25 et +)	79111	0	45583	23	0	422	304	32779
Vgb	46450	0	26840	0	0	133	241	19236
Vbm	32661	0	18743	23	0	289	63	13543
Vpb	5106	8	3335	14	0	70	35	1644
Caractéristiques de l'Arbre moyen								
D.A.M.(gb+bm) en mètre	0,36	0,30	0,36	0,30	0,00	0,33	0,39	0,36
V.A.M. en m3	0,66	0,02	0,66	0,14	0,00	0,28	0,33	0,70
V.A.M.(gb+bm) en m3	0,99	0,00	1,02	0,35	0,00	0,53	0,66	0,97

Caractéristiques dendrométriques
de la série 2 de la FD du Lac du Bouchet

Surface de la série = 135,78 hectares
Surface des vides = 2,36 ha, dont boisables = 0,00ha

Peuplements	Total boisé		Douglas		Épicéa commun		Hêtre		Mélèze d'Eur.		Sapin pectiné	
	en hectares	par hectare										
Surfaces	133,42		0,35	63,94	5,58	1,76	61,79					0,00
Nombre de tiges												
Npb (=classes de 0 10 à 20) =	384		0	35855	0	0	15411					0
Nbm (=classes de 0 25 à 35) =	155		0	12327	0	0	8323					0
Ngb (=classes de 0 40 et +) =	41		0	3082	0	0	2424					0
Nn = Npb + Nbm + Ngb =	580		0	51264	0	0	26158					0
Proportions des catégories												
%pb	66%		0%	70%	0%	0%	59%					0%
%bm	27%		0%	24%	0%	0%	32%					0%
%gb	7%		0%	6%	0%	0%	9%					0%
Surfaces terrières dans la parcelle												
Gpb	6,80		0	635	0	0	273					0
Gbm	10,94		0	871	0	0	588					0
Ggb	7,21		0	538	0	0	423					0
Gn (tous les 0 25 et +)	18,15		0	1410	0	0	1012					0
Volumen par hectare boisé en												
VN (tous les 0 10 et +)	223		0	293	0	0	179					0
Vn (tous les 0 25 et +)	179		0	227	0	0	152					0
Vgb	79		0	97	0	0	69					0
Vbm	100		0	130	0	0	82					0
Vpb	44		0	66	0	0	27					0
Volumen par hectare aménagé total												
VN (tous les 0 10 et plus)	219		0	138	0	0	81					0
Vn (tous les 0 25 et plus)	176		0	107	0	0	69					0
Volumen commerciaux de la parcelle												
VN (tous les 0 10 et +)	29773		0	18715	0	0	11058					0
Vn (tous les 0 25 et +)	23892		0	14514	0	0	9378					0
Vgb	10494		0	6200	0	0	4294					0
Vbm	13398		0	8314	0	0	5084					0
Vpb	5881		0	4200	0	0	1680					0
Caractéristiques de l'arbre moyen												
D.A.M.(gb+bm)	0,34		0,00	0,34	0,00	0,00	0,35					0,00
V.A.M.	0,38		0,00	0,37	0,00	0,00	0,42					0,00
V.A.M.(gb+bm)	0,91		0,00	0,94	0,00	0,00	0,87					0,00

2. Analyses des besoins économiques et sociaux

2.1. Production ligneuse

L'épicéa commun est de bonne conformation; mais comme décrit au § 1.4.5., il est souvent atteint par la pourriture rouge du coeur créant une décote certaine sur les prix de vente sur pied.

Le sapin pectiné présent dans la partie médiane de la forêt (canton champlonne) est bien venant, mais n'est pas exceptionnel et souvent moins long que l'épicéa. La qualité du bois compense l'aspect moyen et les cours du sapin sont meilleurs que ceux de l'épicéa.

Les autres espèces présentes ne constituent pas de marché réel et sont souvent de qualité moyenne.

Le prix moyen au mètre cube vendu sur pied depuis 1973, s'élève à 340 F/m³ toutes essences et toutes catégories confondues, à 365 F/m³ si l'on calcule le prix hors tempête de 1982.

Les lots sont achetés par des scieurs de charpente, ou de palettes, de Haute Loire, d'Ardèche, de Lozère ou du Cantal.

A volume unitaire équivalent, les lots se vendent toujours moins chers que ceux d'autres pessières de Haute Loire comme celle du Meygal.

Essences principales	Catégorie	Prix par m3 (1995)
Epicéa commun	25 et +	280 F/m3
	20 et -	40 F/m3
Sapin pectiné	25 et +	300 F/m3
	20 et -	40 F/m3
Pin à crochets et Pin sylvestre	25 et +	120 F/m3
	20 et -	20 F/m3

2.2. Autres productions

Actuellement sans objet autre, que les champignons (Gyromitres...).

Le tableau ci-dessous détaille les concessions en vigueur à ce jour.

Concessions	Concessionnaires	Convention du :	Redevance	Périodicité
Ligne électrique	EDF	06/12/1986	1164,87	3 ans
Droit de passage	Aboulin Alphonse	01/01/1989	58,25	8 ans
Droit de passage	Forestier Paul	01/01/1989	38,44	8 ans
Droit de passage	Ajasse Sidonie	01/01/1989	58,25	8 ans
Ligne électrique	Département de Haute Loire	01/08/1989	189,00	9 ans
Concession de terrain Relais Hertzien du Devès	France Télécom	01/01/1990	1342,80	8 ans
Ligne téléphonique	France Télécom	01/01/1994	1432,00	3 ans

2.3. Activités cynégétiques

De 1979 à 1990, le droit de chasse était loué à l'ACCA de Cayres. Lors des adjudications de 1991, le locataire est devenu Mr VANNEUVILLE et ce jusqu'en 2003.

Quatre bracelets chevreuil ont été attribués en 1995, mais l'adjudicataire n'exerce pas une pression de chasse très forte, préférant chasser la bécasse lors des passages.

Le prix de la location pour la saison 95-96 s'élève à 32 500 F T.T.C. soit 52 F/ha/an.

2.4. Activités piscicoles

Sans objet, le lac n'est pas domanial mais propriété du Département de la Haute Loire.

2.5. Activités pastorales

Sans objet.

2.6. Accueil du public

Depuis de nombreuses années, la forêt domaniale du lac du Bouchet est un lieu de promenade, de repos pour les habitants du Bassin du Puy, mais aussi les touristes. Afin d'améliorer l'accueil, des travaux ont été entrepris de 1969 à 1976 avec la création de sentiers, d'aires de parking, le goudronnage de certaines routes grâce à un financement Etat-Département de la Haute Loire. Ce dernier a financé en 1986-87 une aire de jeux, dans l'enclave départementale qui jouxte le lac et où est installé un hôtel restaurant, ainsi que des travaux d'aménagement du sentier de ronde au bord du lac.

Un dossier présenté par l'ONF au SIVOM du Pays de Cayres pourrait se concrétiser par la réalisation de sentiers pédestres, VTT, équestres, de randonnée ou à thème, avec mise en place d'une signalisation permanente été-hiver, les pistes étant utilisées pour le ski de fond quand l'enneigement est suffisant. Une table d'orientation pourrait être installée au sommet du Mont Recours, aujourd'hui déboisé à cause de la tempête de 1982. Les montages financiers sont à l'étude [CEE-Région...]. La fréquentation du public est très liée à la présence du lac qui constitue un pôle d'attraction, le reste de la forêt est moins parcouru et il y a donc peu d'incidence sur les milieux.

2.7. Paysages

Dans ce paysage de gardes, typiques du Devès, la forêt domaniale ainsi que d'autres forêts gérées par l'ONF (centre Hospitalier Emile Roux, Forêt sectionale de Séneujols...) constitue l'arête centrale, et le relais Hertzien du sommet du Devès est un des points de repères des paysages de Haute-Loire.

Une carte des sensibilités paysagères a été établie [Cf. Annexe.7.5.]. Le réseau de chemins de randonnée ou de pistes de ski de fond est tel que peu de secteurs de la forêt ne sont pas fréquentés.

Les interventions à venir devront intégrer cette position en vue mais malheureusement les phénomènes naturels (vent + attaque d'Ips typographe) ont dévasté certains sommets comme le Mt Recours .

2.8. Richesses culturelles

La croix sculptée dite de la Chèvre dans la parcelle 7 de la 2^e série est le seul monument ou édifice qui puisse être mentionné même si les éléments nous manquent quant à l'ancienneté ou l'intérêt réel de cette croix.

2.9. Sujétions diverses

Sans objet.

2.10. Statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au Régime Forestier

Le site du cratère du lac du Bouchet est classé par arrêté ministériel en date du 21 septembre 1950, mais la gestion hormis lors de l'après-tempête de 1982, a toujours été assimilable à l'exploitation courante des fonds ruraux et aucun dossier n'a été soumis à l'approbation ministérielle. Il devrait en être de même dans le cadre de l'application de cet aménagement.

*L'avis de la Commission de la vallée est
mis en œuvre*

3.1. Traitements sylvicoles

3.1.1. Traitements antérieurs

La forêt domaniale du lac du Bouchet est issue de la réunion de quatre anciennes séries R.T.M (Restauration des Terrains de Montagne) communales, puis domaniales boisées de 1865 à 1900 environ . Le boisement initial de ces "forêts de Protection" était constitué comme suit :

* Pin sylvestre (origine Haguenau)	: 65 %
* Pin Noir d'Autriche	: 10 %
* Pin sylvestre d'Auvergne	
* Pin à Crochets	: 2 %
* Mélèze	: 3 %
* Epicéa	: 10 %
* Hêtre et Sapin	: 10 %

Très rapidement, les résultats des plantations de Pins s'annoncèrent médiocres et des nouvelles plantations sous abri se firent en Epicéa et Sapin.

Après des coupes d'amélioration réalisées dans les peuplements dès 1894, le premier aménagement (1953-1972) approuvé par décret du 4 novembre 1955 a créé quatre séries d'aménagement correspondant aux quatre anciennes séries R.T.M. Des coupes de jardinage étaient préconisées, sauf dans la série de Séneujols où des coupes d'amélioration par contenance devaient se poursuivre.

Lors de la révision en 1972-1973, le traitement en Futaie jardinée était abandonné devant une régularisation des peuplements due apparemment à une possibilité volume sous-estimée.

L'aménagement suivant 1973-1992, approuvé par décret du 19 Août 1974, divisait la forêt en deux séries :

- * 1ère série de production : 492,87 ha \Rightarrow Futaie régulière à groupe de régénération élargi ;
- * 2e série d'accueil du public : 135,78 ha \Rightarrow Futaie régulière à groupe de régénération élargi.

Dans la première série sont créées 25 parcelles dont 10 (224,89 ha) dans le groupe de régénération où 164 ha devaient être régénérés pendant la durée d'application de l'aménagement. La possibilité était fixée par contenance dans le groupe d'amélioration, et par volume dans le groupe de régénération : 4 773 m³/an.



Dans la deuxième série sont créées 10 parcelles toutes classées dans un groupe unique de régénération élargi où 106 ha devaient être régénérés pendant la durée d'aménagement. La possibilité volume était fixée à 800 m³/an.

La tempête de 1982 en détruisant à blanc plus de 100 ha sur l'ensemble de la forêt et en provoquant des chablis épars ailleurs, a bouleversé l'application de l'aménagement.

3.1.2. modification du plan de Gestion [1986-1992] suite à la tempête de 1982.

Approbation du Directeur Général de l'ONF en date du 1/04/86

La division en deux séries est maintenue, le traitement et la méthode d'aménagement aussi, en revanche la possibilité volume est abandonnée pour les coupes de régénération. Comme les surfaces à régénérer sont à cause des chablis dépassées, les coupes de régénération ne doivent concerner que les peuplements déstabilisés par la tempête et à faible durée de survie.

Approuvé en 1986, cette modification légère de l'aménagement sera rapidement caduque à cause d'attaques massives d'Ips typographe qui ont causé la mort de rideaux rescapés de la tempête (parcelles 9-10-11 du Devès, sommet du Mont Recours...).

Volume exploité	1ère série	2ème série
de 1983-1985(tempête)	31 000 m ³	5 000 m ³
de 1986-1989 (typographe)	22 800 m ³	2 500 m ³
	53 800 m ³	7 500 m ³
Total Général	61 300 m³	

☛ Conclusions :

La forêt domaniale du lac du Bouchet a été sous l'influence de phénomènes naturels (tempête de 1982, attaques d'Ips typographe) très rajeunie, puisque plus de 50 % des peuplements sont constitués de jeunes bois.

La régénération naturelle de sapin, est sauf dans certaines zones sommitales, envahissante et peut constituer une alternative rapide à l'enlèvement des Epicéas de la 1ère génération certes bienvenus, mais où la pourriture du coeur en se généralisant renforce l'idée de ne pas tarder à procéder à leur exploitation.

3.2. Traitements des autres éléments du milieu naturel

Sans objet.

3.3. Etat des limites et équipements

☛ Matérialisation des limites périmétrales

Les limites périmétrales sont matérialisées par des chemins (voie romaine...) des bornes, des fossés, ainsi que par de la peinture tout le long du périmètre dont la longueur s'élève à 25 000 m dont 5 000 m en chemin, 14 700 m en fossé.

☛ Equipements de desserte

	Réseau du domaine public	Réseau du domaine privé	Longueur totale (km)	Km aux 100 ha
Routes revêtues	4	11	15	2,4
Routes empierrées		1,8	1,8	0,7
Routes en terrain naturel		3	3	
Pistes		2	22,3	3,3
Dépôts	nombreux répartis le long des surlargeurs			

Soit un total de 42,1 km ou 6,3 km / 100 ha

Le réseau de desserte est bien réparti dans la forêt et aucune création de route forestière n'est à envisager. En revanche, l'entretien courant devra être assuré.

☛ Equipements d'accueil du public

Parmi les équipements anciens, seuls sont encore utilisés les parkings. Le projet présenté au SIVOM du Pays de Cayres permettra après accord de rénover le balisage été/hiver, d'aménager des sentiers, des aires de pique-nique...

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

1^{er} Compte tenu de la forte fréquentation du Public à proximité du lac, la division en deux séries dont une à vocation touristique est justifiée et sera maintenue.

1^{er} La forêt est caractérisée actuellement par :

* Une forte proportion (50 %) de jeunes peuplements soit artificiels dans les zones déboisées par la tempête de 1982, ou par les attaques d'Ips typographe, soit issus de la régénération naturelle des peuplements classés dans le groupe de régénération dans l'aménagement précédent.

* Quelques lambeaux des peuplements d'épicéas de la première génération, répartis dans les gros bois ou les bois moyens. Pour ces derniers, la durée de survie semble bonne, mais la forte pourriture du coeur hypothèque les chances de vente sur pied à moyen terme.

* Les peuplements de vieux sapins (canton Champlonne) semblent avoir une durée de survie plus longue que les épicéas. Mais la régénération naturelle y est envahissante, parfois de taille respectable (H>3m); aussi les semenciers devraient-ils donc être enlevés pour ne pas freiner sa croissance.

1^{er} La deuxième série est constituée d'une mosaïque de parquets d'essences et d'âge variable et un traitement en futaie jardinée permettra de concilier les objectifs d'accueil du public, de respect des paysages et de production de bois d'oeuvre. Un tel changement de traitement ne semble pas concevable dans la première série, où seul un dosage dans l'enlèvement des vieux bois permettra d'atténuer le trou de production de bois d'oeuvre qui arrivera dans 30 à 40 ans.

4.2. Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en série

La forêt sera donc divisée en deux séries à vocation différente, outre la protection générale des milieux et des paysages (Cf. Annexe 7.6).

L'objectif principal de la première série sera la production de bois d'oeuvre résineux (Sapin-Epicéa) et l'objectif secondaire l'accueil du Public.

Quant à la deuxième série, les objectifs sont inverses ; dans cette série dite "touristique", la fonction récréative de la forêt sera prioritaire, la production de bois d'oeuvre résineux devenant secondaire.

Le parcellaire n'est pas remanié par souci d'économie de maintenance, et surtout car il est adapté au terrain. Si certaines parcelles sont grandes, leur lotissement lors des coupes permet d'adapter la taille des lots de vente aux contraintes locales du marché du bois.

4.3. Décisions fondamentales relatives à la première série : 487,94 ha

4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement

La série sera traitée en futaie régulière et aménagée selon la méthode du groupe de régénération élargi.

4.3.2. Essences objectifs et critères d'exploitabilité

La composition à long terme en essences objectif et les critères optimum d'exploitabilité sont quantifiés dans le tableau suivant :

Essences principales	Essences secondaires associées	Surface		Optimum d'exploitabilité de l'essence principale		Numéro de parcelles
		ha	%	Age	Diamètre	
Objectif	[part en %]					
Epicéa	Sapin + Feuillus 30 %	24	5	110	50	toutes
Sapin	Autres résineux : Erable Sycomore 20 %	340	70	110	50	toutes
Hêtre	Sapin 30%	48	10	110	40	10 à 13-25
Pins Divers	Feuillus 10%	24	5	110	35	Sommets 1 à 13
Autres Résineux (Mélèzes-Douglas)	Hêtre 10%	48	10	110	55	9-10-11 14 à 20
Total		484	100			

L'évolution souhaitée dans la composition de cette série est résumée dans le tableau ci-dessous :

Essences	Répartition des essences en % du couvert		
	Actuelle	A l'issue de l'Aménagement	A long terme
Epicéa	50	25	5
Sapin	42	65	70
Hêtre	6	8	10
Pins divers (1)	1	1	5
Résineux divers (2)	1	1	10

(1) Pins divers : Pin sylvestre et Pin à crochets

(2) Résineux divers : Mélèze d'Europe, Douglas...

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Surface à régénérer d'équilibre S_e

$$S_e = 483,98 \times 18 = 79,2 \text{ ha}$$

110

Surface à régénérer théorique S_m

$$S_m = 135 \text{ ha}$$

(Cf. Calcul de S_m . Annexe.7.7.)

☞ La surface à régénérer retenue S_r est égale à S_m

Soit $S_r = 135$ ha

Cette surface sera en majorité régénérée naturellement et seront régénérées en priorité dans les types F et C les zones où la régénération naturelle est acquise.

4.3.4. Classement des unités de gestion

✓ Deux groupes sont constitués :

* Un groupe de jeunesse composé par les parcelles :

9.10.11.14.15.17.19.20 **soit : 152,16 ha**

* Un groupe de régénération composé des parcelles :

1.2.3.4.5.6.7.8.12.13.16.18.21.22.23.24.25 **soit : 335,78 ha**

La régénération sera poursuivie et terminée dans certaines parcelles déjà classées dans le groupe de régénération lors de l'aménagement précédent soit les parcelles : 18.21.22., mais aussi entamées dans les autres parcelles du groupe et principalement dans les parcelles 23 et 24 ainsi que dans le bas des parcelles du Devès (1à8).

Il est primordial de ne travailler que sur régénération acquise; hormis pour des raisons sanitaires, les arbres sans régénération en sous étage seront maintenus.

De même, afin de contrôler l'avancement de la régénération, un bilan sera réalisé vers 2004-2005, à la mi-aménagement.

4.4. Décisions fondamentales relatives à la deuxième série : 135,78 ha

4.4.1. Mode de traitement - Méthode d'Aménagement

La série sera traitée en futaie jardinée et aménagée comme telle. ^{par bouquets}

4.4.2. Essences objectifs - critères d'exploitabilité

La composition à long terme en essences objectifs et les critères optimum d'exploitabilité sont détaillés dans le tableau suivant :

Essences principales	Essences secondaires associées	Surface		Optimum d'exploitabilité de l'essence principale		Numéro de parcelles
		ha	%	Age	Diamètre	
Objectif	[part en %]					
Sapin pectiné	Hêtre-Epicéa 20 % Feuillus divers	93	70	110	50	toutes
Hêtre	Sapins : 20 % Feuillus divers	27	20	110	40	toutes
Résineux divers (Douglas-Mélèze-Pins)	Feuillus dont hêtre 20 %	13	10	110	55	tour du lac
Total		133	100			

L'évolution souhaitée dans la composition de cette série est résumée dans le tableau ci-dessous :

Essences	Répartition des essences en % de couvert		
	Actuelle	Fin d'Aménagement	Long terme
Sapin	46	50	70
Epicéa	48	43	/
Hêtre	4	5	20
Résineux divers (Douglas-Mélèze-Pins)	2	2	10

4.4.3. Détermination de l'effort de régénération

☞ Surface à régénérer d'équilibre S_e

$$S_e = \frac{133,42 \times 18}{110} = 21,83 \text{ ha}$$

110

☞ Surface à régénérer théorique S_m

$$S_m = \frac{\text{type C et F} \times 18}{30} = \frac{8,52 + 21,27 \times 18}{30} = 18,11 \text{ ha}$$

30

30

☞ Surface à régénérer retenue S_r est égale à S_e
soit $S_r = 21 \text{ ha}$

Cette surface sera en majorité régénérée naturellement (types C et F), mais des compléments en feuillus devront être envisagés.

Afin d'irrégulariser davantage les peuplements, il sera nécessaire d'ouvrir des trouées dans les types régularisés Bois moyens ou Petits bois (types A et D).

4.4.4. Classement des unités de gestion

Sans objet, compte tenu du traitement choisi.

5. Programme d'actions

5.1. Dispositions concernant le foncier

L'entretien du périmètre doit être bien sûr poursuivi et selon les opportunités, des résorptions d'enclaves devraient être envisagées (parcelle 8 1ère série, ou enclaves du bord du lac parcelles 9 et 10 2ème série).

5.2. Programme d'actions relatif à la première série

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

✓ Programme d'assiette des coupes

(Cf. page suivante)

Les tarifs de cubage aménagement utilisés sont portés en annexe 7.11.

✓ Règles de culture

Les coupes de régénération ne seront entreprises que sur régénération acquise, et devront être guidées par les volumes indicatifs donnés par parcelle. En effet la présence de régénération ne devra pas être synonyme de l'enlèvement des arbres de l'étage dominant, sinon les 2/3 tiers du groupe pourraient être régénérés en fin d'aménagement et ce n'est pas l'objectif. Des trouées ou des plages (< 1 ha) seront parcourues avec enlèvement des vieux bois. Entre ces plages seul un martelage à objectif sanitaire sera réalisé dans les gros bois ; pour les autres types de peuplement, des éclaircies seront pratiquées (types A, B, D et E) ; L'étalement dans l'espace lié à la multiplication des passages en coupe, 3 pendant la durée de l'aménagement pour certaines parcelles, permettra une intégration paysagère des interventions.

Dans le groupe de jeunesse, les coupes sont des interventions en amélioration des peuplements (parcelles 10-11) ou la réalisation de queues de régénération (parcelles 14-17).

Les coupes de jeunesse permettent de maintenir le peuplement dans son objectif.

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

Les travaux nécessaires pour atteindre les objectifs peuvent se résumer ainsi :

- ⇨ Travaux de nettoyage dans les plantations après tempête ;
- ⇨ Travaux de nettoyage-dépressage dans les régénérations naturelles aux stades Gaulis-Perchis.



Service Départemental de Haute-Loire

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet : 1 ère Série

Etat d' Assiette 1996-2013

Années	Groupe de régénération		Groupe de Jeunesse	
	Parcelles	Volume présumé réalisable	Parcelles	Volume présumé réalisable
1996	12, 18	2000+600		2600 m3
1997	6, 21, 22	1500+500+1000		3000 m3
1998	1, 7, 23	800+600+1500		2900 m3
1999	8, 24, 25	500+800+1000	14	2300 m3
2000	2, 16	1000+800		1800 m3
2001	3, 13	900+450		1350 m3
2002	4	1000	10, 11, 17	1000 m3
2003	18	2000		2000 m3
2004	5, 22	1200+1200		2400 m3
2005	12, 23	800+1500		2300 m3
2006	6, 21, 24	800+500+1200		2500 m3
2007	1, 7	800+600		1400 m3
2008	8, 25	800+500	14	1300 m3
2009	2, 16	1000+800		1800 m3
2010	3, 13, 18	900+450+1000		2350 m3
2011	4, 22	1000+1500	10, 11	2500 m3
2012	23	2500	17	2500 m3
2013	24	2000		2000 m3
Total				38 000 m3

soit au total 40 000 m3
2 222 m3/an
4,6 m3/Ha/an



Service Départemental de Haute-Loire

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet : 1 ère Série

Surface à régénérer par parcelle

Groupe de régénération

Parcelles	Surface à régénérer
1	5 Ha
2	2 Ha
3	6 Ha
4	6 Ha
5	12 Ha
6	2 Ha
7	6 Ha
8	5 Ha
12	9 Ha
13	4 Ha
16	2 Ha
18	19 Ha
21	4 Ha
22	16 Ha
23	17 Ha
24	14 Ha
25	6 Ha
Total pendant la durée de l' aménagement	135 Ha

5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Le mélange des essences sera favorisé lors des opérations de nettoyage dépressage, et lors des martelages.

Un arbre mort à l'hectare d'essence sapin ou hêtre dans les types de peuplements concernés sera conservé.

Les arbres remarquables vers la maisonnette de Champlonne seront protégés autant que possible.

5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore

Il n'y a pas de dégâts importants dus aux chevreuils et pour éviter leurs apparitions, la pression de chasse devra permettre de contrôler la population au niveau actuel : 4 à 6 têtes aux 100 ha.

5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses

Sans objet.

5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Dans cette série, en collaboration avec le SIVOM du Pays de Cayres et le SMAT du Haut Allier, un balisage permanent été-hiver est envisagé ; un point de vue peut aussi être dégagé au sommet du Mont Devès, ou du Mont Recours.

5.2.7. Dispositions en faveur des paysages

L'étalement dans le temps et dans l'espace des coupes de régénération diluera les interventions et ne devrait pas causer de réels bouleversements du paysage, dans une région où les cicatrices de la tempête de 1982 sont à peine refermées.

5.2.8. Protection des sites d'intérêt culturel

Sans objet.

5.2.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Sans objet dans cette forêt.

5.2.10. Mesures générales concernant la DFCI

Sans objet.

5.2.11. Mesures générales d'ordre sanitaire

Sans vouloir bannir l'épicéa qui pourrait trouver sa place dans un mélange d'essences, les attaques de typographe, la pourriture du coeur doivent conduire à limiter la présence de cette espèce.

5.2.12. Programme d'observations et de recherches

Sans objet.

5.2.13. Actions de communication

La Forêt Domaniale du Lac du Bouchet est le site choisi comme lieu privilégié des actions de communications : des visites conjointes avec le C.P.I.E du Velay sont organisées pendant la période estivale .

5.3. Programme d'Action relatif à la 2^e Série

5.3.1. Opérations sylvicoles : coupes

✓ Programme d'assiette des coupes

(Cf. page suivante).

Les tarifs de cubage aménagement utilisés sont portés en annexe 7.11.

✓ Règles de culture

Les peuplements se présentent comme une juxtaposition de plages d'âges différents, qui confèrent aux paysages un aspect de mosaïque très apprécié. Les coupes devront faire perdurer cet aspect .Mais comme 50 % des peuplements sont jeunes, il faudra essayer de conserver les vieux bois le plus longtemps possible, surtout autour du lac. Dans les parcelles 1 et 2, les interventions dans les gros bois pourront être plus énergiques avec travail sur régénération acquise. Dans les parcelles régularisées Bois moyens-Petits bois, des trouées pourront être réalisées en profitant de l'enlèvement d'arbres dominants mal conformés.



Service Départemental de Haute-Loire

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet : 2 ème Série

Etat d'assiette 1996-2013

Années	Parcelles	Volume présumé réalisable
1996	1	1000 m3
1997	3	700 m3
1998	2	600 m3
1999	4	500 m3
2000	5	450 m3
2001	9	450 m3
2002	10	400 m3
2003	6	400 m3
2004	7	500 m3
2005	1	1000 m3
2006	3	700 m3
2007	2	600 m3
2008	4	500 m3
2009	5	450 m3
2010	9	450 m3
2011	10	400 m3
2012	6	400 m3
2013	7	500 m3
Total		10 000 m3

soit au total

10 000 m3

556 m3/an

4,1 m3/Ha/an



Service Départemental de Haute-Loire

Forêt Domaniale du Lac du Bouchet : 2 ème Série

Surface à régénérer par parcelle

Surface par parcelle

Parcelles	Surface à régénérer
1	5 Ha
2	8 Ha
3	1 Ha
4	1 Ha
5	1 Ha
6	1 Ha
7	
8	
9	3 Ha
10	1 Ha
Total pendant la durée de l' aménagement	21 Ha

5.3.2. Opérations sylvicoles : travaux

Des travaux de nettoyage après coupe seront réalisés dès la fin des exploitations. Mais il est urgent dès à présent de programmer des travaux de dépressage-nettoisement dans les types A et D de toutes les parcelles, en particulier des parcelles 6 et 7 qui ne seront martelées qu'en fin de rotation.

En relation avec le SIVOM de Cayres et le Conseil Général de la Haute-Loire, dans le cadre d'opération d'insertion par le travail, l'élagage de tiges d'avenir pourra être envisagé.

5.3.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Le mélange des essences sera favorisé tant en martelage que lors des travaux.

Les arbres remarquables du tour du lac seront conservés tant qu'ils ne représentent pas un danger pour les visiteurs.

5.3.4. Gestion de l'équilibre faune-flore

La forte fréquentation touristique a déplacé les populations de chevreuil vers des zones plus tranquilles de la forêt.

5.3.5. Dispositions concernant les productions diverses

Sans objet.

5.3.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public

Des financements extérieurs (CEE, Région Auvergne, département de la Haute-Loire...) sont recherchés pour une remise en état des équipements légers d'accueil du public, en collaboration avec le SIVOM du Pays de Cayres. Des sentiers à thème pourraient être créés avec publication de brochures explicatives. Mais les projets ne sont pas assez concrétisés pour être intégrés dans ce document.

5.3.7. Dispositions en faveur des paysages

Toutes les interventions sont prévues en respect du site classé, et font partie de la gestion courante des fonds ruraux.

5.3.8. Protection des sites d'intérêt culturel

Sans objet.

5.3.9. Mesures générales concernant la protection contre les risques naturels d'ordre physique

Sans objet.

5.3.10. Mesures générales concernant la DFCI

Sans objet.

5.3.11. Mesures générales d'ordre sanitaire

Sans vouloir bannir l'épicéa qui pourrait trouver sa place dans un mélange d'essences, les attaques de typographe, la pourriture du coeur doivent conduire à limiter la présence de cette espèce.

5.3.12. Programmes d'observations et de recherches

Sans objet.

5.3.13. Actions de communication

Comme indiqué au § 5.2.13., la forêt sera le support de manifestations en 1996, et la 2^e série sera au coeur de celles-ci, étant gérée dans ce but depuis plus de 20 ans.

Etudié en collaboration avec
Messieurs VACHER et RIEU,

Rédigé par Monsieur GILLET,
Chef de Division

Le Puy-en-Velay, le 09 septembre 1996



Vérifié

Présenté par Monsieur JANEX
Chef du Service Départemental

Le Puy-en-Velay, le 09 septembre 1996



Proposé par Monsieur J. Deperraz
Directeur Régional
de l'Office National des Forêts,

Chamalières, le 4 OCT 1996

J. Deperraz